



SAINT-DENIS  
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 474-2025-A modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 7 avril 2025.

Le règlement en est un de concordance et il a pour objet de prendre en compte les éléments de contenu du Règlement n° 2021-03 entré en vigueur le 3 mai 2023, modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-St-François.

Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François, le 13 août 2025.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2025, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 5 SEPTEMBRE 2025**

Me Valérie Manseau  
Greffière et greffière-trésorière adjointe